

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
23	23	23

Délibération n°

2026-03-20-08

Date d'affichage : 24/03/2026

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL D'ARRY (14210)

### Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le seize mars 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de DESGUÉE Jérémie.

**Présents :** DESGUÉE Jérémie, MALHERBE Séverine, LEMIERE Marc-Antoine, ROBILLARD Séverine, JAN Anthony, VERRY Carole, GUERARD Fabien, ZEMAN Soussanna, JEANNE Nadège, AVRILLON Jérôme, MORELLE Amélie, VANDENBERGHE François, JOUENNE Charlène, LE BOUETTÉ Frédéric, LEFAUCONNIER Colette, LA MASLE Yohann, DUJARDIN Sophie, TOURNAILLE Sacha, PERIER Karine, BISSON François, GODET Emmanuelle.

**Absents excusés :** HERVIEU Jacques (pouvoir à Malherbe Séverine), RENAUT Patrice (pouvoir à DESGUÉE Jérémie)

**Absents :**

**Présents :** 21

**Pouvoirs :** 2

**Votants :** 23

La séance a été ouverte à 20h08.

M Sacha TOURNAILLE en sa qualité de plus jeune conseiller municipal a été désignée secrétaire de séance.

Considérant que le Conseil municipal ayant respecté le débat contradictoire lors de la séance et sur tous les sujets mis à l'ordre du jour ;

#### Élection des adjoints au maire Délibération 2026-03-20-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 L2122-1, L2122-2, L2122-4 et L2122-7-2,

Vu la délibération en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 5,

Considérant que, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

Considérant que Monsieur le Maire rappelle que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus, Considérant qu'une liste est candidate,

Considérant que Monsieur le Maire lance un appel à candidatures,

Considérant la candidature de la liste menée par Mme MALHERBE Séverine,

Considérant la candidature de la liste ci-dessous est soumise au vote:

**Liste de Madame MALHERBE Séverine**

- 1 Mme MALHERBE Séverine
- 2 M LEMIÈRE Marc-Antoine
- 3 Mme ROBILLARD Séverine
- 4 M JAN Anthony
- 5 Mme VERRY Carole

Considérant que Monsieur le Maire fait procéder à l'élection des adjoints,

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant un bulletin de vote,

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

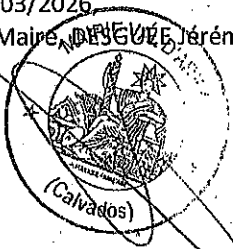
- ✓ nombre de bulletins : 23
- ✓ bulletins blancs ou nuls :
- ✓ suffrages exprimés : 23
- ✓ majorité absolue : 23

Liste conduite par MALHERBE Séverine : 23 voix (vingt-trois voix ),

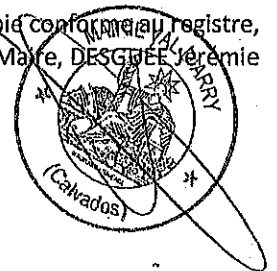
La liste conduite par MALHERBE Séverine ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élue. Sont proclamés adjoints, selon le rang ci-après indiqué, et immédiatement installés :

PREMIER ADJOINT	Mme MALHERBE Séverine
DEUXIEME ADJOINT	M LEMIÈRE Marc-Antoine
TROISIEME ADJOINT	Mme ROBILLARD Séverine
QUATRIEME ADJOINT	M JAN Anthony
CINQUIEME ADJOINT	Mme VERRY Carole

Certifié exécutoire le  
24/03/2026  
Le Maire, DESGÉE Jérémie



Pour copie conforme au registre,  
Le Maire, DESGÉE Jérémie



PREFECTURE DU CALVADOS

26 MARS 2026

COURRIER